

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-huit décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 décembre 2024, se sont réunis à l'Espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Thierry ROUX, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommé secrétaire de séance : M. MARBOH

DEL_2024_203

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE BOURSE DEDIEE AUX ETUDIANTS EN MEDECINE

Conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé détermine par arrêté, les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins.

A ce titre, l'arrêté DSDP-0122-0179-I du 2 février 2022 classe la Ville de Sorgues en zone d'action complémentaire concernant l'offre de soins de médecine générale.

Le code général des collectivités territoriales permet ainsi à la collectivité d'octroyer une « indemnité d'étude et de projet professionnel » aux étudiants en médecine, en contrepartie de leur engagement à s'installer durant plusieurs années sur le territoire sorguais.

Par délibération en date du 26 Octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif suivant ainsi que les modalités de la convention type :

- Deux bourses seront attribuées, sur dossier de candidature déposé en mairie ;
- Les étudiants seront éligibles à compter de la troisième année de médecine ;
- Le montant de la bourse s'élèvera à 700 euros par mois et par étudiant ;
- En contrepartie de cette aide financière, l'étudiant s'engagera à s'installer pour une durée de 5 ans sur le territoire communal, afin d'y exercer la médecine générale ;
- Le remboursement sera dû partiellement ou totalement selon les hypothèses prévues par la convention.

Faisant suite aux différents échanges et afin de rendre le dispositif plus attractif, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à la convention type :

- **Six** bourses seront attribuées, sur dossier de candidature déposé en mairie ;
- Les étudiants seront éligibles à compter de la troisième année de médecine ;
- Le montant de la bourse s'élèvera à **900** euros par mois et par étudiant ;

- En contrepartie de cette aide financière, l'étudiant s'engagera à s'installer sur le territoire communal, afin d'y exercer la médecine générale, **pour une durée identique à celle du versement de l'aide** ;
- Le remboursement sera dû partiellement ou totalement selon les hypothèses prévues par la convention.

Le conseil municipal est invité à approuver l'octroi de cette indemnité, ainsi que les modalités de la convention type et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le 1° de l'article L1434-4 du code de la santé publique, qui dispose que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé détermine par arrêté les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ;

Vu l'arrêté DSDP-0122-0179-I du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) Provence Alpes Côte-d'Azur en date du 2 février 2022, relatif à la détermination desdites zones pour la profession de médecin, classant la Ville de Sorgues en zone d'action complémentaire ;

Vu l'article L1511-8 du code général des collectivités territoriales permettant aux collectivités territoriales situées dans une zone carencée conformément à l'arrêté du Directeur Général de l'A.R.S, d'attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé ;

Vu le II de l'article L1511-8 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'octroi d'une indemnité d'étude et de projet professionnel aux étudiants en médecine s'engageant, en contrepartie, à s'installer sur le territoire de la collectivité ;

Sur le rapport présenté par Sandrine LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

APPROUVE l'octroi d'une indemnité d'étude et de projet professionnel à six étudiants en médecine,

APPROUVE la convention type et autorise Monsieur le Maire à la signer

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Jaouad MARBOH, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.